

ARRETE MUNICIPAL

N° 437/2024 du 24 juin 2024

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3
et prolongation d'ouverture

Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire de la Ville d'ILLZACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 20 juin 2024 présentée par Monsieur Hervé VIGOURET, président du Tennis de table St-Jean Baptiste d'Illzach, sis 31, rue des Merles à Habsheim 68440,

ARRETE

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, Monsieur Hervé VIGOURET est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{ers} et 3^{èmes} groupes à l'occasion des **Nuits d'été**, qui auront lieu sur le Parvis de l'Espace 110, sis 1, Avenue des Rives de l'Ill à ILLZACH, le **samedi 31 août 2024 à partir de 18h00**.

Article 2 Monsieur Hervé VIGOURET est autorisé à prolonger l'heure de police jusqu'à 03 heures 00.

Article 3 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville d'ILLZACH est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur Hervé VIGOURET, 31, rue des Merles à Habsheim 68440
- Police Municipale (archivage)

Illzach, le 24 juin 2024

Le Maire,



Jean-Luc Schildknecht